

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 20/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARADIS JEAN MARC

36 TRANS DU MILIEU
44590 Sion-Les-Mines

Références : 2026-01336
Code AIOT : 0100294616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2026 dans l'établissement PARADIS JEAN MARC implanté 36 TRANS DU MILIEU 44590 Sion-les-Mines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée suite à la mise en demeure du 20 août 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARADIS JEAN MARC
- 36 TRANS DU MILIEU 44590 Sion-les-Mines
- Code AIOT : 0100294616
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de chiens de race Berger Allemand, non déclaré au titre des ICPE

Il est connu au titre des ICPE depuis l'inspection du 09/07/2025 ayant permis de constater un effectif de 17 chiens de plus de 4 mois, les installations étant implantées à moins de 100 mètres des habitations des tiers.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Effectifs	Décret du 22/10/2018	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté la présence de 11 chiens de plus de 4 mois sur le site.

L'exploitant a informé l'inspecteur de l'environnement de son projet de placer au minimum deux chiens dans les prochains mois (l'un des chiens étant déjà vendu et en attente de départ).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectifs

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018
Thème(s) : Élevage, Effectif
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 09/07/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 20/02/2025
Prescription contrôlée : Nombre de chiens de plus de 4 mois
Constats : Présence de 11 chiens âgés de plus de 4 mois. Deux d'entre eux sont hébergés à l'intérieur de la maison d'habitation, les autres sont dans des chenils extérieurs. Monsieur Paradis a indiqué que : - l'un des chiens présents est une chienne ("Arielle") qui a été vendue et qui est sur le point d'être remise à son nouveau propriétaire résidant en Afrique ; - il prévoit de placer une chienne âgée de 3 ans qui n'est pas apte à la reproduction ("Tiana") ; Il précise que le placement peut prendre plusieurs mois, car il a besoin de temps pour trouver le lieu et la personne aptes à accueillir le chien à placer.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réduire l'effectif à 9 chiens de plus de 4 mois maximum Informer l'inspecteur lors du placement des chiens.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 12 mois

